



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 23 février 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 mars 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, FAUVEL (a procuration pour M. GOSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES.

Étaient excusés : M. GOSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient absents : M. DELAS, Mme GARRIDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°19

DELIBERATION

Rapporteur : Mme REBECHE

Objet : Ville de TARTAS – programme des séjours de l'année 2023

Service EASA Vacances de printemps et vacances d'été – Mini Séjour à Seignosse

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de TARTAS, il est proposé pour les vacances de printemps un mini séjour à Seignosse. Ce mini séjour pourrait avoir lieu du mercredi 12 avril au vendredi 14 avril 2023 pour un groupe de 16 enfants maximum de 8 ans à 10 ans et 2 animateurs. Ce mini séjour se déroulerait à Séjours Atlantique SARL JM Vacances et Loisirs – 9 avenue Jean Moulin 40510 SEIGNOSSE.

A ce titre, il est proposé à notre assemblée d'autoriser ce mini séjour, sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, dans le respect de la règle du quotient familial, et d'un prix de séjour de 182 € (cent quatre-vingt-deux euros). Toutefois il sera tenu compte des aides éventuelles tant du Conseil départemental que de la CAF.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



QUOTIENT FAMILIAL	Prix du séjour	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF< 357,00	182€	15%	27,30
357,01<QF<449,00	182€	20%	36,40
449,01<QF<567,00	182€	30%	54,60
567,01<QF<723,00	182€	42%	76,44
723,01<QF<820,00	182€	55%	100,10
820,01<QF<905,00	182€	70%	127,40
QF>905,01	182€	100%	182

Aussi, un mini séjour d'été pourrait avoir lieu du lundi 24 au 28 juillet 2023 pour un groupe de 14 enfants maximum de 8 ans à 10 ans et 2 animateurs. Ce mini séjour se déroulerait à Séjours Atlantique SARL JM Vacances et Loisirs – 9 avenue Jean Moulin 40510 SEIGNOSSE.

A ce titre, il est proposé à notre assemblée d'autoriser ce mini séjour, sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, dans le respect de la règle du quotient familial, et d'un prix de séjour de 379€ (trois cent soixante-dix-neuf). Toutefois il sera tenu compte des aides éventuelles tant du Conseil départemental que de la CAF.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du séjour	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF< 357,00	379€	15%	56,85€
357,01<QF<449,00	379€	20%	75,80€
449,01<QF<567,00	379€	30%	113,70€
567,01<QF<723,00	379€	42%	159,18€
723,01<QF<820,00	379€	55%	208,45€
820,01<QF<905,00	379€	70%	265,30€
QF>905,01	379€	100%	379€

Il est précisé qu'une déclaration est déposée auprès des services ou organismes suivants en application de la réglementation en vigueur et pour solliciter les meilleures aides possibles pour les enfants : CAF, DDCSPP, MSA, Caisses diverses, Conseil Départemental.

Enfin une déclaration est transmise auprès de l'assurance de la commune, étant précisé que les animateurs municipaux et/ou CEE assurent l'encadrement et l'accompagnement des jeunes avec un ordre de mission.

Il est proposé de donner un avis favorable à ces séjours et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à ces séjours.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

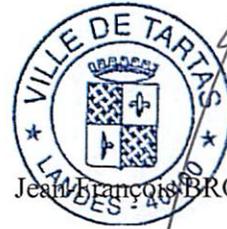
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Aude PAKTOECH SEBBAN

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES